



ADDITIF N° **000001** ..... DU **19 MAI 2026** ..... AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2026 DU 24 MARS 2026, RELATIF A LA FOURNITURE DE  
MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES DECONCENTRES DU MINEPAT, REPARTIE EN  
DEUX (02) LOTS.

AU LIEU DE :

**1- Ouverture des offres**

L'ouverture et l'examen des offres auront lieu le 28 Avril 2026, à 13h00, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINEPAT, dans la salle de réunion de la Division de la Coopération avec le Monde Islamique (DCMI) derrière ELECAM. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises, à publier sur la plateforme Coleps doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

**LIRE :**

**1- Ouverture des offres**

L'ouverture et l'examen des offres auront lieu le 21 Mai 2026, à 13h00, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINEPAT, dans la salle de réunion de la Division de la Coopération avec le Monde Islamique (DCMI) derrière ELECAM. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises, à publier sur la plateforme Coleps doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Ampliations

- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM MINEPAT (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés (pour archivage)

Le Ministre de l'Économie, de la Planification et  
de l'Aménagement du Territoire



**Alamine Ousmane Mey**